

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/09/2020

Réuni le : 06/10/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

FORMAPOSTE CONVENTION GRETA. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation entre l'organisme de formation GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille, l'organisme de formation GRETA-CFA Marseille-Méditerranée et FORMAPOSTE SUD EST pour la mise en place d'une action de formation en alternance en EPLE (BTS NDRC et BTS Banque)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 08/10/2020 14:45:01

BIEN_20202021_27_0130053M_201019115132

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés FORMAPOSTE CONVENTIO

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 27

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 19/10/2020 11:51:32

Convention spécifique de partenariat CS-20-X

en référence à la convention cadre CC-20-X

« Développement de l'alternance »

du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Mise en place d'une action de formation
en alternance en EPLE

Entre

l'organisme de formation « GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille »

l'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

Formaposte Sud Est



Convention relative à la mise en place d'une action de formation en apprentissage dans un EPLE

ENTRE

FORMAPOSTE SUD EST

Technopôle de Château Gombert
"Les Baronnies" - Bât E
Rue Paul Langevin
CS 50005
13453 MARSEILLE CEDEX 13
Représenté par **Jean-Michel ROESCH**, son Président

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Lycée Jean Perrin
74 rue Verdillon " 13010 MARSEILLE
Représenté par M **Laurent LUCCHINI**, chef d'établissement support

Le GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Les Pléiades 1 - Bât.C - 860, rue René Descartes, Parc la Duranne - 13857 Aix en Provence
Représenté par M **Claude GARNIER**, Directeur

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est établie dans le cadre des dispositions relatives à l'apprentissage - Livre II, sixième partie du Code du Travail, en conformité avec les dispositions générales.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention cadre de partenariat signé entre le **GIP FCIP, le GRETA-CFA** et Le groupe La Poste. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Formaposte Sud Est met en œuvre les BTS Négociation et digitalisation de la relation client (BTS NDRC) et le BTS Banque dont tout ou partie des enseignements sont sous-traités au GRETA Marseille Méditerranée et dispensés, pour le BTS NDRC au lycée St Exupéry à Marseille et pour le BTS Banque au Lycée Joliot Curie à Aubagne, pour la période 2020-2021.

Elle précise aussi les rôles de chacun : GIP-FCIP, GRETA-CFA, EPLE et Formaposte Sud Est
Enfin elle définit les conditions financières de cette sous-traitance.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Le CFA partenaire confié au GRETA-CFA, la mission d'assurer les formations suivantes :

- BTS NDRC au Lycée St Exupéry à Marseille pour :
 - Groupe des apprentis 2ème année de septembre 2020 à juin 2021
 - Nouveau groupe sur deux années scolaires du 31 août 2020 à juin 2022
- BTS Banque au lycée Joliot Curie à Aubagne
 - Groupe des apprentis 2ème année de septembre 2020 à juin 2021
 - Nouveau groupe sur deux années scolaires de septembre 2020 à juin 2022

Le GRETA-CFA mettra à disposition les moyens en personnel et en plateaux techniques, en cohérence avec le référentiel des apprentis préparant les diplômes précédemment indiqués et le cahier des charges de Formaposte Sud Est.

Convention relative à la mise en place d'une action de formation en apprentissage dans un EPLE

Article 2

Le nombre d'apprentis admis annuellement pour les formations indiquées à l'article 1 est compris entre 10 et 20. Le CFA partenaire s'engage à transmettre quinze jours avant le démarrage de la formation, et à chaque modification, les noms et coordonnées des apprentis et des équipes tutorales.

Article 3

L'EPLE s'engage, dans la limite des places disponibles, du règlement intérieur et des règles de sécurité, à accepter l'inscription de tous les apprentis recrutés par Formaposte Sud Est et La Poste dans le cadre ainsi défini pour la préparation à un métier et à une qualification attestée par les diplômes figurant à l'article 1 de la présente convention.

Article 4

L'EPLE assure dans ses locaux, parallèlement à la formation des apprentis, d'autres activités de formation, notamment de la formation professionnelle continue.

Il est possible de compléter la session par d'autres alternants du GRETA-CFA, ou par d'autres publics suivant la même formation.

Le GRETA-CFA veille au respect du cahier des charges de Formaposte Sud Est.

Article 5

Il est créé un comité de collaboration d'alternance entre Formaposte Sud Est, l'EPLE et le GRETA-CFA.

Ce comité de collaboration d'alternance est composé du directeur de Formaposte Sud Est (ou son représentant), du conseiller en formation continue du GRETA-CFA chargé de la mise en place de l'action, du chef d'établissement de l'EPLE (ou son représentant) et d'un représentant de La Poste.

Ce comité de collaboration d'alternance s'assure de la conformité du fonctionnement de l'action.

Il se réunit 1 fois par an.

Article 6 - Rôle des parties

Formaposte Sud Est s'engage à :

- Mettre en œuvre et à respecter les 14 missions et obligations des CFA (Art L 6231-2 du Code du travail, loi 2018-771 du 5 septembre 2018)
- Garantir la déontologie de la formation (respect des objectifs, des contenus pédagogiques et des conditions de mise en œuvre)
- Recruter le nombre minimum d'apprentis nécessaire pour le bon fonctionnement de la formation préparée
- Etablir les CERFA
- Assurer les formations professionnelles via le centre de formation de La Poste
- Garantir l'accompagnement des apprentis et des équipes tutorales
- Organiser l'information des membres de l'équipe pédagogique sur l'apprentissage (visites en Bureaux de Poste, rencontres avec les métiers, participation aux réunions)
- Organiser les réunions de coordination
- S'assurer que les visites en entreprise soient effectuées par les partenaires et qu'un compte rendu soit formalisé dans le cadre des évaluations du diplôme
- Conformément à l'article L.6231-3 du 05 septembre 2018 article 24 du Code du Travail en vigueur sur l'apprentissage, cette formation fera l'objet d'un suivi par le Conseil de Perfectionnement du CFA
- Gérer les dispositions administratives et financières avec l'OPCO

formation en apprentissage dans un EPLE

Le GRETA-CFA s'engage à :

- Respecter le cahier des charges de Formaposte Sud Est
- Participer à la mise en œuvre des missions 7, 9 et 10 (article L 6231-2 du Code du travail, loi 2018-771 du 5 septembre 2018)
- Etablir l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation et de suivi en entreprise, avec Formaposte Sud Est,
- Assurer le positionnement initial des apprenants
- Inscrire les apprentis au diplôme
- Organiser les bilans pédagogiques et inviter Formaposte Sud Est
- Respecter les calendriers d'alternance
- Assurer les enseignements prévus au planning
- Remplacer les enseignants absents et prévenir Formaposte Sud Est de toute modification significative
- Mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et les recueils des justificatifs d'absence des apprentis
- Prévenir Formaposte Sud Est en cas d'absence d'un apprenti
- Respecter et gérer le budget prévisionnel global élaboré en concertation avec l'EPL
- Gérer les contrats de travail des personnels mobilisés
- De façon générale, tenir informé Formaposte Sud Est de toute modification significative du déroulement de la formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux apprentis

Le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille garantit :

- Le respect de la convention cadre de partenariat
- La conformité de la mise en œuvre de ces dispositions par le GRETA-CFA

II. DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Article 7

Les dispositions pédagogiques sont définies dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable au diplôme préparé.

Le GRETA-CFA transmet à l'organisme de formation Formaposte Sud Est les conditions d'organisation des cours et des programmes, la durée totale de la formation assurée, la distribution des heures d'enseignement par matière et par année ainsi que l'emploi du temps (en annexe à la présente convention).

La durée de la formation peut être adaptée à chaque apprenti en fonction du positionnement initial.

Article 8

L'organisme de formation Formaposte Sud Est conserve la responsabilité administrative, financière et pédagogique du dispositif en apprentissage (cf. art. L 6232-1 du Code du travail, loi 2018-771 du 5 septembre 2018).

Article 9

Le chef de l'EPL détient la responsabilité de la mise en œuvre des formations au plan pédagogique.

Il nomme un coordinateur qui sera associé aux travaux du conseil de perfectionnement de Formaposte Sud Est et à la mise en œuvre du cahier des charges.

Formaposte Sud Est est informé des conditions et des modalités de mise en œuvre des formations.

formation en apprentissage dans un EPLE

Article 10

Formaposte Sud Est assure la coordination entre la formation dispensée en EPLE et celle effectuée en entreprise et met en œuvre l'accompagnement des apprenants par les équipes tutorales en entreprise en utilisant les outils pédagogiques adaptés.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Le montant versé au GRETA-CFA Marseille Méditerranée par l'organisme de formation Formaposte Sud Est correspond à un pourcentage du coût de la formation de l'apprenti versé par l'Opérateur de compétence (OPCO) concerné à Formaposte Sud Est.

Ce pourcentage est établi en fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés et s'applique annuellement pour les formations BTS Banque et Négociation Digitalisation Relation Client.

En dessous de 8 contrats : dans le cas général, il n'y aura pas de démarrage de la section.

- Pour 8 contrats : 75%
- Pour 9 contrats : 70%
- Pour 10 contrats : 65%
- de 11 à 13 contrats : 60%
- à partir de 14 contrats : 59 %

Le détail du versement par apprenti et par année de formation, ainsi que le calendrier des versements seront fournis dans la semaine qui suit le démarrage de la formation.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la règle du financement de l'OPCO sera appliquée.

Article 12

Formaposte Sud Est met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

Le GRETA CFA s'engage à respecter les objectifs qualité définis par le référentiel qualité conformément au Décret no 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.

Le GRETA CFA établit un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue de la formation. Ce bilan déclenchera le solde du règlement de la présente convention.

Article 13

Formaposte Sud Est s'engage à se garantir en matière de responsabilité civile au sens de l'article 1240 à 1242 du Code Civil pour la durée de la formation prévue par la présente convention.

Article 14

La présente convention est conclue pour la durée de la formation.

Elle peut être modifiée au cours de sa validité par voie d'avenant.

Cette convention fait l'objet d'une procédure simplifiée de dématérialisation sur une plateforme WEB par Docapost.

Convention relative à la mise en place d'une action de formation en apprentissage dans un EPLE

Les signatures électroniques en ligne certifiées CERTINOMIS se situent en dernière page.

Liste des signataires insérés dans le circuit de signatures en ligne :

Fait à Aix en Provence, le *jour mois année*.

<p>Pour le GIP-FCIP de l'Académie d'Aix Marseille</p> <p>Claude GARNIER Le Directeur</p>	<p>Pour le GRETA- CFA Par délégation</p> <p>Pascale BARRIL Directrice opérationnelle</p>
<p>Pour Formaposte Sud Est</p>	
<p>Jean-Michel ROESCH Le Président</p>	<p>Isabelle CUCCHIETTI La Directrice</p>